



MAIRIE DE VER-SUR-MER

Tél. : 02.31.22.20.33

Fax : 02.31.21.18.34

email : commune.versurmer@wanadoo.fr

**DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER**

COMMUNE DE VER SUR MER

*Date de convocation 11/12/2019 – Affichage 24/12/2019
Nombre de conseillers en exercice : 19 - présents : 10 - votants : 17*

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe ONILLON, Maire.

Etaient présents : Philippe ONILLON, Maire, Jacqueline ANDRÉ, Marie-Christine DEHLINGER, Jean CHANAL, Adjoint, Magali DESLOGES, Catherine DECOTIGNIE, Jean-Jacques VILGRAIN, Nathalie BULLAT, Francis ANNE, Daniel DESCHAMPS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Philippe BUSTON, Erik POINTILLART, David L'HORSET, Ginette NOTTA, Caroline CAILL, Jean-Noël DELAUNAY, Cécile MACHUREY.

Absents : Valérie TANQUEREL, Yves EIFLER.

Procurations : Philippe BUSTON à Jean CHANAL, Erik POINTILLART à Jean-Jacques VILGRAIN, David L'HORSET à Marie-Christine DEHLINGER, Ginette NOTTA à Catherine DECOTIGNIE, Caroline CAILL à Magali DESLOGES, Jean-Noël DELAUNAY à Philippe ONILLON, Cécile MACHUREY à Daniel DESCHAMPS.

Secrétaire de séance : Magali DESLOGES.

2019.12.01. CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le trésorier nous demande de présenter quatre états de produits en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'État – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet d'une poursuite.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

BUDGET	N° TITRE	DESIGNATION	MOTIF	MONTANT
Budget principal	87 – exercice 2015	EDF BLEU CIEL	RAR inférieur seuil poursuite	24,66 €
Budget principal	202 – exercice 2008	LAVENTURIER BORIS	Poursuite sans effet	107,00 €
Budget principal	121 – exercice 2009	DHRARI MOUS	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	85,00 €
Budget principal	199 – exercice 2008	DHRARI MOUS	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	84,99 €

Une fois prononcé, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6542 pour les liquidations judiciaires dont le mandataire nous a fait parvenir une clôture pour insuffisance d'actif, et un mandat émis à l'article 6541 pour autre motif du budget concerné de l'exercice. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2019 pour le budget principal.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRONONCE l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

2019.12.02. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DEBUT 2020

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de lui accorder l'autorisation afin de permettre notamment l'engagement de diverses dépenses d'investissement.

Il s'agit des Chapitres 21 « Immobilisations corporelles » et 23 « Immobilisations en cours » :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	%
2031	Frais d'études	31.000 €	7.750 € (25%)
2138	Autres constructions	30.000 €	7.000 € (25%)
2152	Installations de voirie	511.000 €	127.750 € (25%)
2313	Constructions	286.000 €	71.500 € (25%)
2315	Autres installations Mat. et Outill. tech.	1.031.000 €	50.000 € (4,85%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément à l'article L.1612-1 du CGCT pour les montants indiqués.

2019.12.03. CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES DEBIT DE BOISSON

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier de BAYEUX ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des débits de boissons ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des débits de boissons.

Article 2. Cette régie est installée 4, place Amiral Byrd – 14114 VER SUR MER.

Article 3. La régie fonctionne du 01/01 au 31/12 de chaque année.

Article 4. La régie encaisse les produits de la vente des débits de boissons (compte d'imputation : 7068)

Article 5. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces et chèques

Article 6. L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

Article 7. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros.

Article 8. Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de Courseulles sur Mer, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 9. Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

Article 10. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 11. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de Bayeux selon la réglementation en vigueur.

Article 12. Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13. Le Maire de Ver sur Mer et le trésorier principal de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable.

2019.12.04. MODIFICATION DES STATUTS STM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019-073 du conseil communautaire du 15 novembre 2019,

Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Seulles, Terre et Mer, ayant pour objet le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la délibération du conseil communautaire, la Communauté de Communes Seulles, Terre et Mer s'est engagé à déléguer le droit de préemption urbain à chaque commune et à associer la conférence des Maires à l'élaboration du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jacqueline ANDRÉ et Marie-Christine DEHLINGER),

VOTE la modification statutaire pour intégrer la compétence « Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au titre de la compétence obligatoire : aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

REFUSE le transfert de la fiscalité liée à cette compétence.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires.

2019.12.05. PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le Maire rappelle que les gendarmes sont venus en mairie exposer le dispositif « Participation Citoyenne » aux membres du Conseil Municipal, le Mercredi 11 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le principe de participation au dispositif « Participation Citoyenne » et charge Monsieur le Maire de contacter les services de Gendarmerie afin de lancer sa mise en œuvre sur le territoire communal.

2019.12.06. DECISION MODIFICATIVE N°2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE les modifications budgétaires comme suit :

Investissement Recettes	Compte 1641	+ 450.000 €
Investissement Dépenses	Compte 2152	+ 449.000 €
Investissement Dépenses	Compte 2188	+ 1.000 €
Fonctionnement Dépenses	Compte 6531	+ 20.000 €
Fonctionnement Dépenses	Compte 60632	- 10.000 €
Fonctionnement Dépenses	Compte 615221	- 10.000 €

2019.12.07. EFFACEMENT DE RESEAUX RUE HENRI JACQUOT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire, à **64.200 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 75 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 75 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **5.800 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande,

SOLLICITE l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

SOUHAITE le début des travaux pour la période suivante : **année 2024**

PREND acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

DÉCIDE du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
PREND note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
S'ENGAGE à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 1.605,00 €,
AUTORISE son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
PREND bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

2019.12.08. EFFACEMENT DE RESEAUX AVENUE THEOPHILE DUMANGIN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire, à **154.800 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 75 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 75 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **15.337,50 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande,

SOLLICITE l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

SOUHAITE le début des travaux pour la période suivante : **année 2023**

PREND acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

DÉCIDE du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

PREND note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

S'ENGAGE à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 3.870,00 €,

AUTORISE son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

PREND bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

2019.12.09. EFFACEMENT DE RESEAUX RD514 ROUTE D'ASNELLES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire, à **53.400 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 75 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **21.525 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande,

SOLLICITE l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

SOUHAITE le début des travaux pour la période suivante : **année 2021**

PREND acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

DÉCIDE du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

PREND note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

S'ENGAGE à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 1.335,00 €,

AUTORISE son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

PREND bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

2019.12.10. EFFACEMENT DE RESEAUX RD514 RUE DU GENERAL AILLERET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire, à **304.800 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75 % et 75 % sur le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 75 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **66.150 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande,

SOLLICITE l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

SOUHAITE le début des travaux pour la période suivante : **année 2021**

PREND acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

DÉCIDE du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

PREND note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

S'ENGAGE à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 7.620,00 €,

AUTORISE son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

PREND bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

2019.12.11. EFFACEMENT DE RESEAUX RD112 RUE DE LA LIBÉRATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire, à **224.400 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75 % et 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 75 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 75 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **24.280 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande,

SOLLICITE l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

SOUHAITE le début des travaux pour la période suivante : **année 2022**

PREND acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

DÉCIDE du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

PREND note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

S'ENGAGE à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 5.610,00 €,

AUTORISE son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

PREND bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

2019.12.12. DÉSAFFECTATION DU PARKING

Monsieur Philippe ONILLON, Maire de VER SUR MER, rappelle que dans le cadre de l'opération de construction du mémorial britannique il a été prévu la cession de la totalité des parcelles cadastrées section AV numéros 81, 86 et 133 sises à VER-SUR-MER comprenant à la fois un stade de foot, les locaux techniques communaux et un parking communal.

Pour des considérations techniques le Maire précise que le parking communal n'étant pas uniquement dédié au stationnement lié au stade de foot et aux locaux techniques communaux la jurisprudence constante considère qu'il doit être assimilé à un élément de la voirie routière et à ce titre son déclassement doit faire l'objet d'une enquête publique préalable conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière dès lors que le déclassement aura pour effet de « *porter atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulation* ».

Cette enquête publique a été ordonnée lors du Conseil Municipal du 19 juin 2019 complété d'un arrêté en date du 6 août 2019 de Monsieur le Maire de la commune de VER-SUR-MER fixant les conditions du déroulé de l'enquête publique.

Cette enquête publique a eu lieu préalablement à la présente réunion et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 11 octobre 2019.

Une copie du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2019, de l'arrêté du 6 août 2019, de l'avis et du rapport du commissaire enquêteur, ainsi qu'un plan de cadastre des parcelles à céder sont présentés au Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient désormais de déclasser ces parcelles du domaine public vers le domaine privé de la commune (elles sont actuellement affectées à un usage public de parking, locaux techniques communaux et terrains de sport) et voter la vente de ces parcelles cadastrées section AV numéros 81, 86 et 133 (cette dernière anciennement cadastrée section AV numéro 84 – voir plan de cadastre joint). Cette vente aura toujours lieu moyennant le prix principal de deux cent trente mille euros (230.000,00 €) y compris suite à la déduction de l'assiette des terrains

vendus de la surface d'accueil des cuves à gaz de la commune de VER-SUR-MER (nouvelle parcelle cadastrée section AV numéro 134).

Précisions sur les réseaux et installations liées à ces réseaux :

En outre le Conseil Municipal est averti de l'existence de réseaux :

- de gaz (exploité par ANTARGAZ avec la présence du SDEC Calvados). Présence en outre des cuves de gaz du réseau communal, qui ont fait l'objet d'un document d'arpentage par Monsieur CAVOIT, géomètre-expert à BAYEUX, et dont l'assiette restera la propriété de la commune.
- d'électricité (réseau exploité par ENEDIS). Présence en outre d'un transformateur à l'entrée à droite du parking.
- d'eau (réseau exploité par la SAUR),
- de téléphonie (réseau exploité par ORANGE). Présence en outre d'un local accueillant les installations téléphoniques d'orange situé au fond à droit du parking.
- et la fibre internet (géré par le département au moyen de la société COVAGE). Présence en outre d'un local accueillant les colonnes de fibre optique de la commune situé au fond à gauche du parking.

Monsieur le Maire rappelle que la question du gaz est déjà gérée depuis plusieurs mois avec la mise en place de servitudes à venir au profit d'ANTARGAZ et le fait que la commune gardera la propriété de l'assiette du terrain sur lequel sont situées les cuves de gaz du réseau communal. Ce détachement est la raison du changement de numéro de référence cadastrale de la parcelle cadastrée section AV numéro 84.

Compte tenu de ces réseaux et de l'importance des implantations, de gaz (ANTARGAZ et le SDEC), de téléphonie (ORANGE), d'eau (SAUR), d'électricité (ENEDIS) et de la fibre (COVAGE), le Conseil Municipal permet au représentant de la commune de soumettre la vente du bien objet des présentes à la condition que soit inséré dans l'acte de vente l'obligation pour le NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED de consentir tous droits réels nécessaires au maintien des droits des propriétaires et exploitants des réseaux leur permettant d'accéder, entretenir ces réseaux et de laisser le passage de toutes canalisation ou réseaux sur les parcelles vendues par la commune. Ces droits réels comporteront également l'obligation pour le NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED de laisser l'emplacement de ces réseaux et des locaux édifiés par les propriétaires ou exploitant des réseaux dans leur état actuel avec leurs installations à l'intérieur, sauf accord du propriétaire et de l'exploitant du réseau. En outre si l'emplacement des futurs réseaux est connu le NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED devra constituer au plus tard les servitudes liées à l'utilisation de ces réseaux.

Pour des soucis d'installation et de répartition des bâtiments le NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED pourra déplacer ces installations, locaux ou réseaux à ses frais exclusifs à l'intérieur de l'emprise qu'il aura acquise sur la commune de VER SUR MER (peu importe où elles se situent). Ce déplacement devra se faire avec l'accord préalable et écrit du propriétaire et de l'exploitant du réseau concerné et en conformité avec la réglementation.

Dès l'acte de vente le représentant de la commune pourra imposer au NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED de s'engager à ratifier les servitudes et droits réels nécessaires à l'entretien, l'exploitation, des réseaux et locaux dans lesquels seront situées les installations desdits réseaux dans un délai d'un an suivant la détermination de l'emplacement définitif des locaux techniques et réseaux / canalisations. Ces droits réels seront au profit de l'exploitant et ou du propriétaire de chaque réseau concerné. Ces servitudes et droits réels seront constitués dans le délai susvisé, sauf si le propriétaire ou l'exploitant du réseau le refuse, par acte authentique afin d'être publiés au service de la publicité foncière compétent par l'office de Maître Jean-Luc GARNIER, ou Maître Vincent POTTIER, notaires à BAYEUX (14400). Les frais de constitution seront à la charge de la société dénommée NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED.

VU les articles du code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 et suivants et R141-1 et suivants ;

VU les pouvoirs généraux du Maire découlant du Code général de la propriété des personnes publiques et du code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2122-18 et suivants) ;

VU les attributions du Conseil Municipal découlant du Code général de la propriété des personnes publiques et du code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2121-29 et suivants) ;

VU le rapport du commissaire enquêteur et l'avis favorable dudit commissaire en date du 11 octobre 2019 ;

CONSIDERANT le lien étroit entre le lieu d'implantation du projet, savoir l'une des plages de débarquement du 6 juin 1944 par les anglais, et l'importance mémoriel dudit projet ;

CONSIDERANT l'impact pour la commune en matière de mise en valeur de l'espace naturel et de développement économique liée à l'activité touristique qui devrait être générée ;

CONSIDERANT la nécessité de dégager une emprise foncière suffisante pour permettre au projet de mémorial britannique de se réaliser et la difficulté de trouver un site susceptible d'accueillir un tel projet à proximité immédiate des plages du débarquement ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de déclasser le terrain supportant le parking pour permettre sa cession à une société dénommée THE NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED ;

CONSIDERANT l'enquête publique susvisée relative au déclassement du parking ;

CONSIDERANT la nécessité de céder les parcelles susvisées afin de permettre la construction du mémorial britannique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

1°) De constater que la cession de cette parcelle n'est pas soumise à avis préalable du service des domaines,

2°) De constater que le bien était « affecté à l'usage direct du public » ou « affecté à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

Le Conseil Municipal constate la désaffectation dès avant ce jour ainsi de l'ensemble des parcelles objet de la présente délibération de vente (y compris l'ancien parking et les anciens locaux sportifs et techniques communaux qui n'existent plus au jour de la prise de la présente délibération).

3°) De déclasser du domaine public de la commune les parcelles cadastrées section AV numéros 81, 86 et 133 sises à VER-SUR-MER. En conséquence à partir de ce jour ces parcelles feront parties du domaine privé de la commune.

4°) Puis de vendre les parcelles cadastrées section AV numéros 81, 86 et 133 sises à VER-SUR-MER (voir plan ci-joint) au profit de la société de droit anglais dénommée THE NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED, ayant son siège social à LONDRES SW1J 2AJ (ROYAUME-UNI) 56 Warwick Square, ladite société, immatriculée au registre d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 10210480.

En outre la cession desdites parcelles aura toujours lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS (230 000,00 €) payable comptant le jour de la vente.

D'insérer dans l'acte de vente à l'appréciation du représentant de la commune selon l'avancé des négociations sur les conventions visant à maintenir les réseaux :

- une clause sur l'obligation de maintenir les locaux et réseaux actuels, jusqu'à leur déplacement éventuel avec l'accord des propriétaires et exploitant des réseaux. L'acte devra également comprendre l'engagement du NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED de faire constater par acte

authentique tous droits réels nécessaires l'entretien, l'exploitation des réseaux et des locaux liés aux installations de ces réseaux une fois que leur position définitive sera fixée. L'emplacement de ces servitudes et droits réels sera soit gardé en l'état actuel soit fixé d'un commun accord entre la société NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED et l'exploitant et le propriétaire du réseau. L'établissement de ces servitudes par acte authentique sera fait sur simple réquisition des propriétaires et exploitants de ces réseaux. Les frais de constitution seront à la charge de la société dénommée NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED.

- d'insérer toutes autres conditions que le représentant de la commune jugera utiles.

Le représentant de la commune veillera à ce que soit inséré dans la vente l'obligation de mettre à disposition de la commune (conformément à la promesse de vente reçue par Maître Jean-Luc GARNIER, notaire à BAYEUX le 19 décembre 2017) 70 places de parkings pour voiture et 2 places de parkings pour bus.

Les frais de rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire ou ses adjoints reçoivent tous les pouvoirs afin d'exécuter cette vente et d'en fixer les autres conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h